

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf à vingt heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 15 novembre 2019

Étaient présents : Arnaud De PANAFIEU, Christiane FUMALLE, Yves PINIAU, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROIN, adjoints.

Claudie LEHAY, Alexa ROINET, Christian THEBERGE, Nicole PIPELIER, Alain PASQUEREAU, Anthony VEILLARD, Antoine LAMBERT, Annie SALMON, Yves GUILBERT-ROED, Patrick SAILLY, Simone SAILLY et Virginie JOUARE.

Absent(s) excusé(s) : M ESNAULT ayant donné procuration à JF ZALESNY

C Le SCORNET ayant donné procuration à A VEILLARD

MN MOULIN, F DELAUNE, MC TALINEAU,

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale.

M Anthony VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

Le compte rendu de la séance du 10 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. PRESENTATION DE LA SOPHROLOGUE

Mme BRAZIL Vanessa sophrologue présente son activité et une démonstration de sophrologie.

III. MARCHE EGLISE – ARCHITECTE : AVENANT N°1

Retiré de l'ordre du jour

IV. ESPACE RIVAUDERIE : PRESENTATION DE L'ESQUISSE

2019-090

M. A de PANAFIEU, adjoint, présente l'esquisse n°2 (voir ci-dessous) réalisée par le cabinet PIX.

Le nouveau bâtiment sera « collé » à l'actuel gymnase et un préau reliera le nouveau bâtiment aux tribunes.

Y. GUILBERT ROED, conseiller municipal, souligne que les toits terrasses n'ont pas de garde-corps et que ces derniers vieillissent difficilement. Il demande si des toits en zinc à faible pente peuvent être sollicités.

L'esquisse est acceptée et le cabinet PIX sera interrogé sur la faisabilité des toits à faible pente.

Le projet actuel est estimé à :

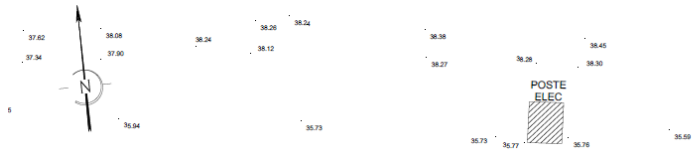
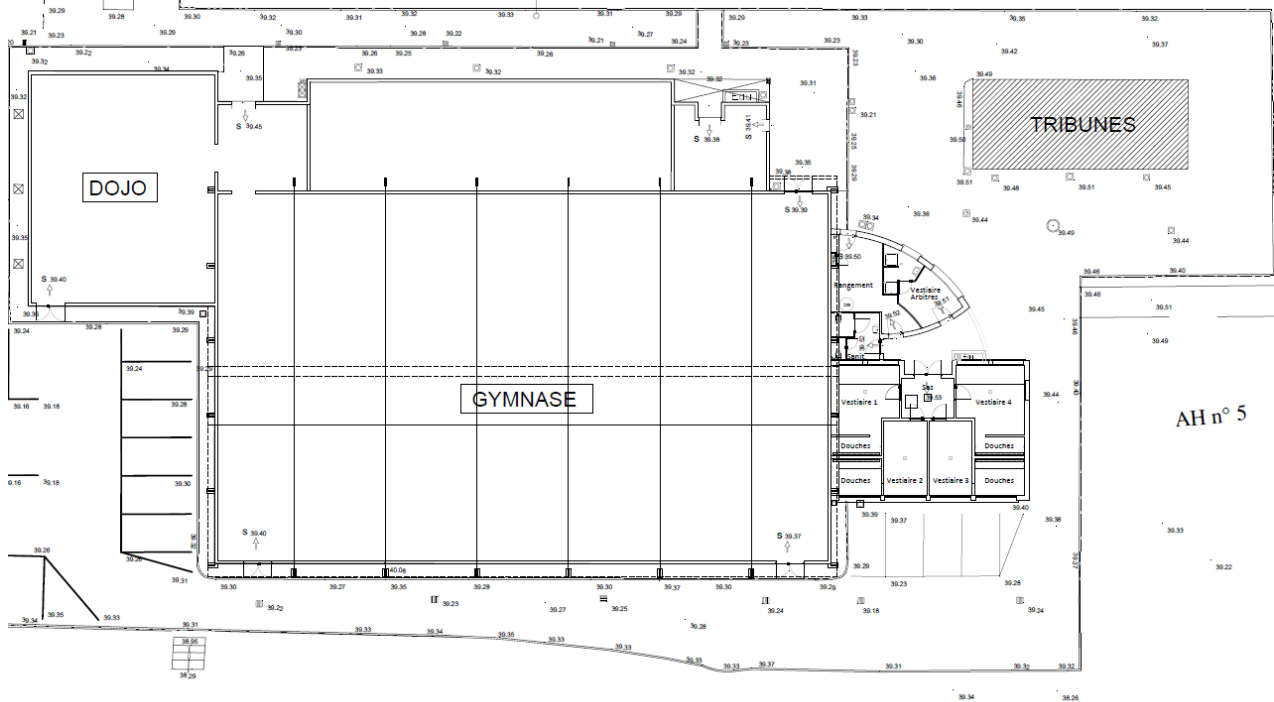
- Travaux (hors frais d'architecte et bureaux d'études)
 - Bâtiment neuf 528 000.00 € HT
 - Reprise des vestiaires 58 800.00 € HT
 - **Total du projet** **586 800.00 € HT**
 - **704 160.00 € TTC**
- Subventions accordées :
 - DETR - accord juillet 2018 (Département) 200 000.00 €
 - Pacte pour la ruralité - accord juin 2019 (Région) 50 000.00 €
 - **Totaux subventions**..... **250 000.00 €**



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Plan actuel



REZ DE CHAUSSEE

EXISTANT

Echelle : 1/2000

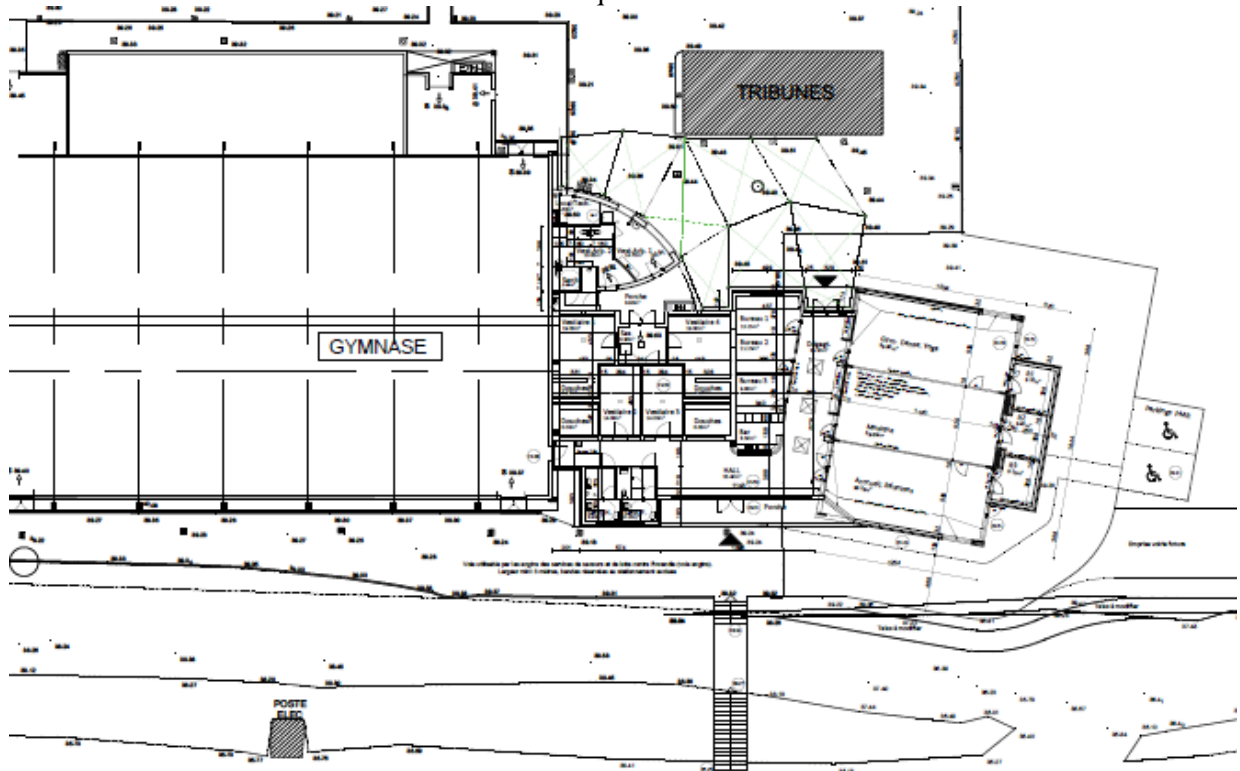
COMMUNE DE PRÉCIGNÉ
 Projet d'extension et de construction
 Pôle Associatif et Sportif des Rivauderies
 Route de Sablé, rue des Rivauderies
 72300 PRÉCIGNÉ

P!X
 ARCHITECTURE

LECAN MARION, ARCHITECTE DE-HMONP

Ordre régional Pays de La Loire
 Numéro national 520296
 6 rue Brasserie - 72200 La Flèche
 Tél : 02 43 94 01 08
 Site : 8426906500015

Esquisse 2



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019



FACADES - Extension

PROJET

Étude 1

COMMUNE DE PRÉCIGNÉ
Projet d'extension et de construction
Pôle Associatif et Sportif des Rivaudiers
Route de Sablé, rue des Rivaudiers
71300 PRÉCIGNÉ

V. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

2019-091

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide la création d'un poste « Parcours emploi compétences » (contrat aidé) à compter du 1er décembre 2019 pour une durée de 1 an renouvelable une fois (pour une durée de 12 mois) à temps non complet (20h/35^{ème}) avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour le service Technique.

Le montant de l'aide de l'Etat pour le PEC est fixé entre 40 % et 60 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance en fonction des situations.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents au dossier.

VI. VAIRIE : ECHANGE TERRAIN COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES

2019-092

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil (10/10/2019), la commune a vendu à la Communauté de Communes le terrain A039 (2 359 m²).

Le Maire informe que M. FOURMOND Jérôme domicilié « Le Patis » à Précigné (72), exploite une parcelle de terre comprise dans la zone d'activité de la Vairie et appartenant à la Commune (cadastrée A038 d'une superficie de 613 m²).

Le District en 1986, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de la Vairie avait acheté un ensemble de parcelles et la parcelle A038 avait été omise dans l'acte.

La Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe par délibération du 13 avril 2018 a vendu la parcelle A038 à M. FOURMOND pour la somme de 2732.10 € TTC en ce compris une TVA sur marge de 714.19 €.

Le prix a été payé par M. et Mme FOURMOND à la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe et cette dernière devra rembourser la somme à la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'aliénation du terrain A038 à M. et Mme FOURMOND aux conditions ci-dessus énoncées.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

VII. REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

2019-093

Pour faire suite à la commission de sécurité du 13 septembre 2019, le Maire propose de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes comme suit (texte en surbrillance) :

1) DESCRIPTION

La salle des fêtes comprend :

- * 1 grande salle de **295 places avec, en annexe, un bar, une mezzanine de 75 places et une cuisine en option**
- * 1 petite salle de **100 places avec kitchenette et une tribune escamotable de 101 places assises**
- * des parties communes : sanitaires, hall d'entrée.

L'effectif maximum de personnes admissibles dans la grande salle est de 376 places, dans la mezzanine de 75 places, et dans la petite salle de 100 places.

2) RESERVATION

La salle des fêtes est louée sur demande écrite au moyen **d'un contrat de location de salle des fêtes** remis par la mairie. Le **règlement intérieur devra être signé par le locataire.**

3) PAIEMENT

Les tarifs de location sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement sera effectué soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en numéraire ainsi qu'un chèque de caution de 500 € (restitué à l'accueil de la mairie 1 mois maximum après l'état des lieux sortant) seront exigibles un mois avant la location. (Les tarifs de location sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.)

Un forfait ménage est proposé selon le tarif en vigueur.

4) RESPONSABILITE - ASSURANCE

Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et précisant que l'utilisation de la salle des fêtes est couverte par cette assurance devra impérativement être fournie un mois avant par tout utilisateur de la salle. Les mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents.

5) UTILISATION

Le règlement devra être respecté dans son intégralité. La décoration sur les murs est interdite, sauf sur les câbles installés à cet effet de chaque côté de la grande salle. Les pétards, les bombes à fil et tous matériaux inflammables sont également interdits. **Il est interdit de sous-louer.**

La cuisine ne dispose pas de vaisselles à louer. L'introduction d'appareils de cuisson (réchaud à gaz et autres) est interdite.

Les barbecues, méchouis et grill sont interdits dans les locaux mais possibles à l'extérieur sur autorisation de la mairie. L'utilisation par un particulier pour organiser à son profit un simple bal public payant est interdite.

En cas de problème, un responsable de la Commune sera contacté.

6) SECURITE

L'accès des issues de secours devra toujours être libre (en tenir compte pour la disposition du mobilier). Il est interdit de stationner devant les issues de secours. Le locataire devra veiller à la sécurité des personnes, des biens et faire respecter l'ordre public, **à partir de 1 heure du matin, le bruit et la musique ne devront pas troubler le voisinage.**

Il est interdit de dormir sur place.

Il vérifiera, lors du départ, la fermeture de toutes les issues et l'extinction de l'éclairage.

En cas de manquement grave aux consignes de sécurité, le Maire ou son représentant pourra faire annuler immédiatement la manifestation. Le montant de la location restera acquis à la Commune.

Une buvette ne pourra être ouverte qu'**après avoir obtenu l'autorisation de la mairie.**

Elle devra se conformer à la réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons en Sarthe (arrêté n° 980/0361 en date du 30 Janvier 1998)



Attention au-delà de 300 personnes dans la grande salle des fêtes (mezzanine comprise), la présence d'une personne désignée en charge de la sécurité est obligatoire* (article MS46 et MS48) (à la charge du locataire). Un justificatif devra être fourni en mairie lors de la location .



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

* personne désignée par l'organisateur qui peut être employée à d'autres tâches mais devant connaître l'établissement (issue de secours, localisation des extincteurs...) et avoir reçu une formation sécurité incendie.

7) ETAT DES LIEUX

Prendre rendez-vous 15 jours avant avec l'agent au 06.38.94.99.40.

L'état des lieux et l'inventaire du matériel seront établis à la remise et à la restitution des clés.

Un nettoyage des salles, de la cuisine et des divers appareils devront être effectués par le locataire.

En cas d'utilisation simultanée des salles, les états des lieux se feront en même temps ; les deux locataires devront restituer les parties communes (toilettes, hall d'entrée) en bon état de fonctionnement et de propreté.

8) DEGRADATIONS

Toute dégradation ou casse sera à la charge du locataire (personne nommée dans le contrat).

A défaut de ménage, une pénalité par heure sera due à chaque locataire selon le tarif en vigueur. (Les tarifs de location sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide cette modification de règlement et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

VIII. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Retiré de l'ordre du jour

IX. BUDGET COMMUNE

- CREATION OPERATION « SURFACE DE VENTE PLACE ST PIERRE »
- DECISION MODIFICATIVE
- VENTE DE PUPITRES ET FLIGHT CASES

2019-094

➤ CREATION OPERATION « SURFACE DE VENTE PLACE ST PIERRE »

Le Maire rappelle que la boulangerie « MANSO » située place St Pierre a été achetée pour la somme de 32 000 € . Ce bien comprend :

- La boulangerie (surface de vente + surface de fabrication)
- Un appartement d'environ 100 m²
- Des dépendances
- Une cour intérieure

Il propose :

- La création de l'opération comptable 100013 « Surface de Vente 3 Place St Pierre »
- Le Lancement de l'étude de réhabilitation de ce bien afin de séparer la surface de vente du logement et de créer un second logement.
- La décision modificative n° 3 au budget Commune

Budget Commune : décision modificative n° 3

<i>Investissement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
100013/2115 terrains bâti	+ 35 000.00 €	
100013/2031 études	+ 10 000.00 €	
021 virement section fonctionnement		+ 45 000.00 €
Total.....	+ 45 000.00 €.....	+ 45 000.00 €

<i>Fonctionnement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
011/6288 autres services extérieurs	- 45 000.00 €	
023 virement section investissement	+ 45 000.00 €	
Total.....	0.00 €.....	0.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ces trois points et autorise Le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

2019-095



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

➤ DECISION MODIFICATIVE N°4

Sur proposition du Maire, dans le cadre d'une régularisation d'écriture d'ordre pour les frais d'études se décomposant de :

- Salle de conseil municipal (2018)..... 8 219.68 € (1)
- Annonce garderie périscolaire (2013)..... 1 633.38 € (2)
- Diagnostic églises (2018)14 802.00 € (3)
- **Total****24 654.86 €**

La décision modificative n° 4 au budget commune est proposée comme suit :

Budget Commune : décision modificative n° 4

<i>Investissement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
041-2031 frais d'études		+ 23 100.00 € (1+3)
041-2033 frais d'insertion.....		+ 1 700.00 € (2)
041-2313 construction	+ 16 500.00 € (2+3)	
041-2318 autres immo en cours.....	+ 8 300.00 € (1)	
Total	24 800.00 €	24 800.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise Le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

2019-096

➤ VENTE DE PUPITRES ET FLIGHT CASES

La commune dispose de 40 pupitres et 2 flight cases qui ne sont plus utilisés. Il est proposé de les vendre à la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe pour la somme de 1 200.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise Le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

X. BUDGET PRODUCTION ENERGIE

- DECISION MODIFICATIVE N°1
- COMPTE AU TRESOR

2019-097

➤ DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Maire, dans le cadre d'une régularisation d'écriture d'amortissement (2018 et 2019) la décision modificative n° 1 au budget production est proposée comme suit :

Budget Production Energie : décision modificative n° 1

<i>Investissement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
040/13917 budget communautaire et fonds	8 500.00 €	
021 virement section fonctionnement.....		8 500.00 €
Total	8 500.00 €	8 500.00 €

<i>Fonctionnement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
042/777 produits exceptionnels		8 500.00 €
023 virement section investissement	8 500.00 €	
Total	8 500.00 €	8 500.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise Le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

2019-098

➤ COMPTE AU TRESOR

Le Maire expose que la Trésorière sollicite la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) pour le Budget Production d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2020 au vu de la Législation.

La Mise en place de ce compte signifie la séparation de la Trésorerie du Budget Commune et du Budget production Energie.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide ce point et autorise Le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier (2 contres et 6 abstentions).



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

XI. INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE

2019-099

Le Maire expose que Mme H. de GEUSER a pris ses fonctions de Trésorière à compter du 1^{er} avril 2019 et lors d'un changement de Trésorier, le Conseil Municipal doit se positionner sur le versement de tout ou partie des indemnités de Conseil.
Pour information, cette indemnité de conseil est terminée au 1^{er} janvier 2020 au vu de la législation.

Après délibération (2 abstentions), le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide

- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme H de GEUSER, comptable public
- d'autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier

XII. AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DES BP 2020

2019-0100

Le Maire demande l'autorisation d'effectuer les écritures nécessaires aux investissements en cours dans la limite fixée par la loi avant le vote du budget primitif 2020, soit 25% des crédits engagés l'année dernière dans le budget Commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de la loi et à signer tout acte inhérent au dossier.

XIII. AVANCE SUBVENTION – BUDGET 2020 (RESTAURANT SCOLAIRE)

2019-0101

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à verser une avance de 20 000 € au restaurant scolaire à valoir sur la subvention de l'année 2020. Les crédits seront inscrits à l'article 657361 du budget primitif 2020.

XIV. PARTICIPATION AUX FRAIS D'UNE AIDE MATERNELLE ECOLE ST JOSEPH/ST JEAN – BUDGET 2020

2019-0102

Afin de couvrir les frais engagés pour la prise en charge d'un poste et demi d'aide maternelle, à l'école privée, estimés à 42 000 €, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à verser les crédits correspondants qui seront inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2020.

XV. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

2019-0103

➤ Subventions aux associations

Sur la présentation d'A. HEROUIN, adjointe, les subventions aux associations sont votées à l'unanimité sur le budget 2019 (article 6574) :

- **Carnaval**..... 1 300.00 €

(inclus location salle des fêtes) ;

Encouragements à une journée « défilé » sur la commune ;

Autonomie pour le stockage du matériel.

- **Jumelage *(1)**..... 1 050.00 €

Aide au coût du transport (5 100 €) pour le voyage en Allemagne ;

21 × 50 € jeunes de Précigné dont 13 du CMJ

- **Vovinam**..... 300.00 €

(25 € × 2 Précigné)

Aide à l'achat de matériels sur présentation de factures

Objectifs demandés par la commune est d'augmenter le nombre d'adhérents de Précigné et de rejoindre l'omnisport.

- **NHL*(2)** 1 500.00 €

Subvention exceptionnelle pour les 10 ans du son et lumière.

A savoir que l'association ne perçoit plus d'aide de l'A3CS.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Les élus concernés, n'ont pas pris part à la délibération - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :
(1) Rousselet Gilles - Pipelier Nicole (2) Piniau Yves

XVI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Cimetière : Le Conseil Municipal décide d'implanter une** clôture intérieure en grillage qui laisse la visibilité sur le cimetière.
- **Bilan Piscine 2019 :** Le nombre d'entrées pour cette saison est de 3 500 pour 11 900 € de recette. Le bilan de la piscine est déficitaire pour la somme de 50 000 € hors investissements. Pour mémoire, les enfants scolarisés dans les écoles de Précigné fréquentent la piscine à titre gratuit sur le mois de juin. Le bar est tenu par des bénévoles. Les soirées « barbecues » organisées tous les vendredis soirs par les associations attirent un public nombreux et les bénéficiaires sont conséquents.
- **Informations comptables à mettre en place en 2020 :**
- Régie : A compter du 1^{er} juillet 2020 la mise en place du zéro cash dans toutes les trésoreries de la Sarthe ainsi que la mise en place d'un TPE pour les régies (soumis à conditions).
Il est envisagé de clôturer la régie de la caisse des écoles à compter du 1^{er} mai 2020.
 - PES ADAP : c'est la possibilité offerte aux administrés de recevoir leur facture électroniquement.
 - PAY FIP : c'est la possibilité offerte aux administrés de payer en ligne (nouveau moyen de paiement en ligne).
 - La Trésorerie de la Sarthe n'encaissera plus les recettes des administrés. Ils devront se rendre chez un prestataire habilité.
 - A compter du 1^{er} janvier 2020 toutes les factures devront nous parvenir par l'application CHORUS pro (factures dématérialisées).
- **Bilan dispositif argent de poche – automne 2019**
Effectifs : 13 à 14 jeunes par matinée
Missions réalisées :
- Ponçage et peinture au niveau des sanitaires de l'école primaire.
 - Entretien des rues et massifs de la commune (désherbage, plantation, paillage et ramassage des déchets)
 - Nettoyage et désinfection des jeux du mobilier des classes de l'école primaire.
 - Nettoyage de la salle omnisports.
 - Nettoyage et désherbage du cimetière.
 - Montage et modification des étagères de la bibliothèque scolaire et restaurant scolaire.
- Les agents qui ont encadré les jeunes : ALLIGON P - FRONTEAU V - DUBOIS A - MALABRY J - CUILLERIER S - MORIN B - ETOURMY D
- Les jeunes ont travaillé de 9 h à 12 h avec une demi-heure de pause et ont perçu 15 euros par matinée travaillée. Le dispositif « argent de poche » a fait le choix que chaque jeune découvre toutes les activités programmées durant cette semaine. L'objectif, dans la mesure du possible, était de changer de mission et de personnel encadrant à chaque matinée.

➤ **Suivi des équipements :**

SUIVI DEVIS		MONTANT		
		HT	TVA	TTC
15/10/2019	vidéoprojecteur petite salle (sd discountpro	426,53 €	85,31 €	511,84 €
07/11/2019	rideau métallique salle champ, défi fermetu	2 840,48 €	568,10 €	3 408,58 €
26/11/2019	colombarium walle	3 708,33 €	741,67 €	4 450,00 €
		6 975,34 €	1 395,08 €	8 370,42 €

- Repas du CCAS : 15 décembre 2019
- Cérémonie des vœux : 4 janvier 2020
- Conseil municipal : janvier 2020 (date à confirmer)

Le Maire,
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 22 h



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ